

**Enquête publique sur Cornwall**  
**Phase 2 – Réunion communautaire**  
**Créer un climat d'espoir, de confiance et de fierté**  
**La technologie et l'exploitation des enfants : Les risques et les possibilités**  
**15 avril 2008**  
**Résumé de la présentation**

**Introduction**

Phil Murray, membre du comité consultatif, ouvre la séance par une introduction générale sur la Phase 2 de l'enquête en expliquant que cet événement est l'un d'une série de rencontres publiques organisées dans le cadre de la Phase 2. La présente rencontre porte sur la protection des enfants contre les menaces que représentent l'Internet et la technologie.

Phil explique les règles générales de la soirée. Il dit qu'il essaiera de laisser du temps pour les questions à la fin de la rencontre, mais que dans tous les cas, les présentateurs resteront jusqu'à la fin pour y répondre. Il demande au public de respecter le temps alloué à chaque présentateur, en gardant leurs commentaires pour la fin, et encourage les gens à utiliser les deux langues officielles.

Phil présente Gail Kaneb, membre du comité consultatif de Cornwall.

Gail informe l'auditoire qu'au début de son mandat, le comité consultatif a rencontré 35 groupes communautaires différents. Chacun de ces groupes a insisté sur la nécessité de concentrer les efforts afin de prévenir l'exploitation future des enfants. Les survivants ne souhaitent qu'aucune autre génération d'enfants n'ait à subir la violence qu'ils ont subie. Afin de prévenir la violence à l'égard de cette génération d'enfants, il faut cibler le lieu où les enfants passent leur temps. De nos jours, les enfants passent beaucoup du temps sur Internet, qui constitue le danger dont il se sera question aujourd'hui.

Gail informe l'auditoire que plusieurs personnes ayant reçu la formation de mentors sont présentes dans la salle afin d'offrir un soutien personnel au besoin et pour donner de l'information sur le programme de mentorat. Elle souligne également que le commissaire Normand Glaude est présent, mais uniquement pour écouter, car il ne peut pas parler de la Phase 1 de l'Enquête.

Gail ajoute que d'autres activités portant sur l'Internet sont prévues à Cornwall, dont l'une est organisée par le programme ASAP et une autre par le service de police communautaire de Cornwall, laquelle s'adresse aux jeunes enfants. Elle mentionne que ce sont là de bonnes occasions d'apprendre à mieux aider les enfants.

Gail annonce le programme de la soirée. D'abord, Paul Gillespie débutera par une présentation sur les initiatives du Canada à l'échelle internationale. Rick Greenwood parlera ensuite de ce que le Canada fait à l'échelle nationale. Troisièmement, John Smith décrira les efforts de l'Ontario. Pour finir, Sabrina Yoong présentera le point de vue des

jeunes et donnera des conseils pratiques sur la façon de parler de l'Internet avec les enfants.

Gail présente M. Paul Gillespie. Elle mentionne que Paul est célèbre pour avoir contacté Bill Gates de Microsoft pour lui demander de l'aide afin de protéger les enfants contre les dangers de l'Internet. Paul, un ancien sergent détective des services de police de Toronto et actuellement enquêteur spécialisé dans le domaine de l'exploitation des enfants sur Internet, nous présentera un aperçu des efforts accomplis à l'échelle internationale pour contrer ce phénomène.

### **Paul Gillespie – Une perspective internationale**

Paul se dit heureux d'avoir été invité à Cornwall pour parler de ce problème important. Il déclare que son objectif pour ce soir est de discuter de l'Internet et de ses répercussions sur les peuples du monde entier.

Paul souligne les bienfaits de la technologie qui nous permet entre autres d'interagir les uns avec les autres. Toutefois, elle permet aussi à un grand nombre de choses indésirables d'arriver. Des images de violence sont actuellement échangées sur Internet. Dans la lutte contre la violence dans Internet à l'échelle internationale, les organismes d'application de la loi partout dans le monde rencontrent tous les mêmes difficultés : le manque de ressources, le manque de formation et la difficulté de travailler ensemble.

Paul parle d'un logiciel qu'il a mis au point avec Bill Gates et qui aide les services de police partout dans le monde à travailler ensemble pour combattre le crime cybernétique.

L'Internet ne connaît aucune frontière. Aussi, le fait pour les cyberpoliciers du monde entier de pouvoir travailler ensemble fait une grande différence. L'objectif de Paul, avec l'Alliance pour la sécurité Internet des enfants (Kids Internet Safety Alliance) est d'améliorer la vie des enfants. Il souligne que, pour ce faire, il est important de transmettre le bon message à nos enfants. Par exemple, il a travaillé avec les créateurs de *Grossology* et a créé une bande dessinée pour les enfants sur le thème de la violence sur Internet. Le livre est écrit pour les enfants dans leur propre langage et est actuellement distribué aux enfants de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.

Dans son travail auprès des enfants, Paul dit être constamment à la recherche de nouvelles façons de les faire participer. Comme beaucoup d'entre nous le savent, la vie privée n'est pas vraiment un problème pour les enfants d'aujourd'hui. Cela ne les gêne pas de donner des renseignements personnels aux autres, même à des étrangers. Nous devons trouver des façons de transmettre le message sur la vie privée aux enfants d'une façon qu'ils comprendront.

Paul décrit son second rôle, soit en tant que directeur de la recherche sur le crime cybernétique au Centre for Cybercrime Research de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario à Oshawa. L'un des défis auxquels il fait face dans ce rôle consiste à former les policiers de façon à ce qu'ils puissent appliquer les lois dans Internet.

Il insiste sur la nécessité pour les universitaires, les chercheurs et les agents d'application de la loi de travailler ensemble pour lutter contre le crime sur Internet. Il souligne que nous essayons constamment de rattraper les criminels. Selon lui, il y a environ 1 million d'images d'enfants exploités sur Internet. Il estime que ces images impliquent au moins 50 000 enfants différents. Bien que la plupart des gens pensent que les victimes de l'exploitation sur Internet viennent des pays en voie de développement, 90 % des images qu'il voit impliquent des enfants des pays occidentaux. Le problème est donc plus près de nous qu'on le pense.

La question qui se pose alors est « comment protéger nos enfants? » Paul dit que quand il était enfant, la règle était « il ne faut pas parler aux étrangers ». Mais à l'heure actuelle, comment expliquer ce qu'est un étranger aux enfants? Comment contrer l'idée que les enfants ont droit à la vie privée? De nombreux parents croient de façon erronée que leurs enfants ont droit à la vie privée et par conséquent n'interviennent pas quand il le faut.

Paul souligne que le Canada est un chef de file dans la lutte contre l'exploitation des enfants en ligne, avec le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants qui coordonne tous les efforts à l'échelle du pays. Mais, selon lui, nous devons continuer à améliorer ce savoir-faire. Nous devons savoir où les mauvais se cachent dans Internet. Nous devons être capables de trouver et de porter secours aux enfants qui subissent l'exploitation. La technologie peut nous être utile aussi à cet égard.

Paul remercie l'auditoire de lui avoir donné l'occasion de parler de ce sujet et indique qu'il sera là après les présentations pour répondre aux questions.

Phil remercie Paul pour sa présentation informative.

Phil présente Rick Greenwood, un enquêteur chevronné pour le compte du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) de la GRC qui donnera une perspective canadienne au problème de l'exploitation dans Internet.

### **Rick Greenwood – Une perspective canadienne**

Rick présente le D<sup>re</sup> Roberta Sinclair, directrice de la recherche au Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants.

Il débute en disant que son but est de présenter à l'auditoire les stratégies en place au Canada qui contribuent à remédier au problème décrit par Paul. L'Ontario est un chef de file dans la lutte contre l'exploitation des enfants en ligne. Le service de police de Toronto et la Police provinciale de l'Ontario gèrent les programmes provinciaux. Le programme du CNCEE a une portée nationale et une partie de son mandat vise la prévention et la sensibilisation. Il gère le site Web [www.cybertip.ca](http://www.cybertip.ca), où les crimes cybernétiques, tels que le leurre d'enfants, la distribution de matériel pornographique et le tourisme sexuel impliquant des enfants, peuvent être signalés.

Rick affirme que les crimes qui sont perpétrés dans Internet sont de vrais crimes avec de vraies victimes. La perception qu'on a souvent de ces crimes est qu'il n'y a pas de victimes, mais les enfants qu'on voit dans les images sont vrais et ont besoin de protection. L'un des objectifs du CNCEE est d'identifier ces enfants et de leur porter secours. Nous pouvons venir en aide à ces enfants grâce à la recherche et à la formation d'agents d'application de la loi. Le CNCEE offre des séances de formation à tous les services de police du Canada.

Rick explique que le mandat du CNCEE comporte plusieurs volets. Il fournit un soutien aux agents des unités de lutte contre l'exploitation des enfants. Il recueille des renseignements provenant de sources variées à l'échelle mondiale, telles cybertip.ca, qui est canadienne, et le U.S. National Centre for Missing and Exploited Children, le FBI, le U.S. Post Office et le département de la sécurité intérieure.

Selon Rick, les conditions opérationnelles pour le crime cybernétique sont idéales. Il est facile de distribuer des images d'exploitation d'enfants sur Internet et d'y accéder. Et notre génération accuse un retard. Les jeunes Canadiens sont de plus en plus branchés et au fait de la technologie, mais pas leurs parents ou tuteurs. De plus, les contrevenants connaissent bien la technologie et sont de plus en plus motivés à être à la fine pointe. Ils la connaissent mieux que personne. Cela a mené à une augmentation soutenue du nombre d'images d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet, autant dans les sites payants que gratuits. Selon son estimation, des milliers de nouvelles images sont affichées chaque semaine.

Rick poursuit pour démystifier le langage couramment employé. Par exemple, les images d'exploitation sexuelle d'enfants sont souvent appelées « pornographie juvénile ». En réalité, il ne s'agit pas de pornographie, mais d'agression. Le « tourisme sexuel impliquant des enfants » en constitue un autre exemple. Ce que cela signifie réellement c'est que le contrevenant voyage pour agresser ses victimes.

Rick insiste sur le fait que les images d'agression sexuelle impliquant des enfants qu'on trouve dans Internet ne sont pas inoffensives. Plus de 80 % de celles-ci impliquent la pénétration. Environ 20 % de ces images sont violentes. Le plus surprenant est que la plupart des enfants de ces images ont moins de 9 ans. En même temps que la demande pour de telles images augmente, l'exploitation augmente. Un nouveau contenu signifie de nouvelles victimes. Il y a une nouvelle tendance qui est en train de se développer, soit l'exploitation en temps réel, où l'exploitation d'enfants est diffusée en temps réel sur Internet.

Rick termine sa présentation en mentionnant que la collaboration avec d'autres organismes internationaux augmentera avec le temps. Il annonce ensuite que John Smith de l'OPP parlera davantage de la mise en œuvre de la stratégie nationale du Canada.

Phil remercie Rick pour sa présentation. Il présente ensuite Andrew Stewart, de la Police provinciale de l'Ontario, qui décrira la stratégie ontarienne.

## **Andrew Stewart – La stratégie provinciale**

Andrew débute sa présentation en disant à l'auditoire que nous essayons de nous éloigner du langage de la pornographie pour décrire les images d'exploitation sexuelle d'enfants, car il est inapproprié.

Il déclare que nous sommes très chanceux en Ontario d'avoir une stratégie provinciale pour lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. En plus de l'OPP, 18 services de police participent à la stratégie provinciale. Tous ces organismes travaillent ensemble, ainsi qu'avec le CNCEE. Il indique qu'un véritable partenariat existe entre ces organismes, qui comprend non seulement les services de police, mais aussi deux procureurs de la Couronne à temps plein et la Division des services aux victimes.

L'objectif de la province consiste à trouver les victimes et à les aider.

Andrew présente ensuite John Smith, qui est un membre principal de la Section de l'exploitation sexuelle des enfants de l'OPP.

### **John Smith**

John se présente comme étant agent-détective pour l'OPP et travaillant dans la Section de l'exploitation sexuelle des enfants depuis sept ans.

Il dit qu'au cours des sept dernières années, il a vu les pratiques de la Section de l'exploitation sexuelle des enfants évoluer, et ce, afin de suivre les changements et les progrès technologiques.

Pour illustrer cela, il demande aux membres de l'auditoire combien de fois par jour, selon eux, leur image est captée par une caméra. Quelqu'un répond 100 fois. John affirme qu'en Amérique du Nord, notre image est captée par une caméra entre 30 et 50 fois par jour, ce qui ne se compare pas avec l'Europe où cela se produit entre 300 et 400 fois par jour. Selon John, cet état d'esprit se retrouvera bientôt en Amérique du Nord.

Il demande ensuite combien de personnes dans l'assistance possèdent un téléphone cellulaire. Tout le monde lève sa main. Il déclare que les téléphones cellulaires constituent à l'heure actuelle le meilleur outil de victimisation. Et cette victimisation « digitale », où les images d'exploitation se retrouvent sur Internet, ne fait que prolonger la victimisation. Il y a sept ans, lorsqu'il y avait une plainte d'agression sexuelle, une fois le procès terminé, le crime était terminé, mais plus maintenant. Si une personne prend une photo et l'affiche sur Internet, elle y reste pour toujours et la victimisation se poursuit indéfiniment.

John affirme que les enfants d'aujourd'hui ne pensent pas aux conséquences à long terme de la technologie et que nous devons trouver la manière de leur transmettre ce message afin de changer leurs attitudes. Par exemple, certains jeunes affichent des photos sexuellement explicites (mais légales) d'eux-mêmes sur Internet sans penser aux conséquences à long terme que cela pourrait avoir, comme lors d'une vérification des antécédents en vue d'un emploi. Une fois que ces photos sont affichées sur Internet, il n'y a plus moyen de les retirer. Elles sont dorénavant accessibles à qui veut les voir, que ce soit un nouveau copain, une nouvelle petite amie ou un employeur potentiel.

John trace un lien entre la conduite en état d'ébriété et l'affichage de renseignements personnels sur Internet. Il y a vingt ans, la conduite en état d'ébriété était socialement acceptable, mais plus aujourd'hui. Il faudrait qu'un phénomène semblable se produise avec Internet. Nous devons comprendre comment la technologie nous suit tout au long de notre vie. Pour ce faire, nous devons sensibiliser nos enfants sur la technologie. Nous devons leur faire comprendre que leurs activités en ligne sont potentiellement illégales et que les conséquences de celles-ci durent longtemps.

John décrit la loi canadienne en ce qui a trait aux images d'exploitation sexuelle d'enfants. L'article 163 du *Code criminel* en donne une définition. La loi vise non seulement les images, mais aussi les histoires écrites décrivant l'exploitation sexuelle d'enfants.

Paragraphe 163.1 (1) – Au présent article, « pornographie juvénile » s'entend, selon le cas :

(a) de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques :

(i) soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite,  
(ii) soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans;

(b) de tout écrit, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;

(c) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;

(d) de tout enregistrement sonore dont la caractéristique dominante est la description, la présentation ou la simulation, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;

John demande à l'auditoire quel est l'âge requis au Canada pour consentir à des actes sexuels. Contrairement à la croyance populaire, l'âge requis n'est pas 16 mais 14 ans. Donc, un enfant de 14 ans peut légalement avoir des relations sexuelles avec une personne, pour autant que celle-ci ne soit pas en position d'autorité ou de confiance. Selon John, la loi canadienne en matière d'âge requis pour consentir à des actes sexuels est l'une des pires en Occident. Les jeunes au Canada ne peuvent pas conduire avant l'âge de 16 ans, ils ne peuvent fumer ou boire de l'alcool avant 19 ans, mais peuvent avoir des relations sexuelles à 14 ans en toute légalité. Par ailleurs, un si jeune âge crée un énorme problème d'application de la loi. Par exemple, aux États-Unis, l'âge requis est 16 ans, et il est donc possible pour des Américains de leurrer des enfants canadiens.

L'âge requis pour consentir à des actes sexuels signifie que des actes sexuels entre deux personnes âgées entre 14 et 18 ans peuvent être filmés, et cela est légal tant et aussi longtemps que ces images demeurent entre les mains de ceux qui les ont filmées. Ainsi, un grand nombre d'enfants filment leurs activités sexuelles, mais ne gardent pas ces enregistrements pour eux seuls. Dès que les enregistrements deviennent publics, des infractions pour possession et pour distribution d'images d'exploitation sexuelle d'enfants sont commises. De plus, après que des images ont été affichées en ligne, elles ne peuvent plus être entièrement récupérées. La même chose s'applique au cybersexe. Même si toutes les activités étaient légales et issues d'un consentement, si elles sont filmées puis distribuées, elles deviennent illégales.

Un membre de l'auditoire demande combien d'enfants sont au courant des peines qui sont imposées pour les infractions relatives à des images d'exploitation sexuelle d'enfants. John répond que les enfants ne sont pas vraiment au courant que cela peut entraîner des peines, mais qu'on travaille actuellement en vue de les sensibiliser.

John parle ensuite des infractions en vertu de la loi sur les images d'exploitation sexuelle d'enfants.

Paragraphe 163.1 (3) Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité, est coupable :

(a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de un an;

(b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, la peine minimale étant de quatre-vingt-dix jours.

(4) Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile est coupable :

(a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, la peine minimale étant de quarante-cinq jours;

(b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, la peine minimale étant de quatorze jours.

(4.1) Quiconque accède à de la pornographie juvénile est coupable :

(a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, la peine minimale étant de quarante-cinq jours;

(b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, la peine minimale étant de quatorze jours.

John décrit les moyens de défense en vertu du paragraphe 163.1 (6).

Paragraphe 163.1 (6) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction au présent article si les actes qui constitueraient l'infraction :

(a) ont un but légitime lié à l'administration de la justice, à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts;

(b) ne posent pas de risque indu pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Des motifs pédagogiques peuvent être attribués à la recherche. De plus, nous ne pouvons punir les gens parce qu'ils produisent des images ou des histoires pour leur usage personnel, pourvu que celles-ci ne soient pas accessibles à d'autres. John est d'avis qu'une telle défense peut ne pas être valide. Dans l'affaire Holly Jones, l'agresseur a déclaré que le fait de voir des images d'exploitation sexuelle d'enfants de façon répétée l'avait conduit à perpétrer ses actes criminels contre Holly. Cela peut réfuter la prétention que la création de dessins ou d'histoires pour usage personnel ne présente aucun risque pour les jeunes.

John parle ensuite du nouveau régime de détermination de la peine pour les personnes reconnues coupables d'infractions de pornographie juvénile. De nouvelles peines minimales d'emprisonnement ont été établies. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, l'emprisonnement avec sursis était souvent la norme. L'ironie est que même si les peines d'emprisonnement sont plus « sévères », notre contrôle sur les délinquants s'en trouve diminué, car une fois qu'ils ont purgé leur peine, ils sont de nouveau libres de toute intervention judiciaire.

John aborde ensuite la question du leurre par Internet, ce dont traite l'article 172.1 du *Code criminel*.



Article 172.1 (1) Commet une infraction quiconque communique au moyen d'un ordinateur au sens du paragraphe 342.1 (2) avec :

(a) une personne âgée de moins de dix-huit ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée au paragraphe 153 (1), aux articles 155 ou 163.1, aux paragraphes 212 (1) ou (4) ou aux articles 271, 272 ou 273;

(b) une personne âgée de moins de seize ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée à l'article 280;

(b) une personne âgée de moins de quatorze ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée aux articles 151 ou 152, aux paragraphes 160 (3) ou 173 (2) ou à l'article 281.

(2) Quiconque commet l'infraction visée au paragraphe (1) est coupable :

(a) soit d'un acte criminel possible d'un emprisonnement maximal de dix ans;

(b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois.

(3) La preuve que la personne visée aux alinéas (1)a, b) ou c) a été présentée à l'accusé comme ayant moins de dix-huit, seize ou quatorze ans, selon le cas, constitue, sauf preuve contraire, la preuve que l'accusé croyait, au moment de l'infraction présumée, qu'elle avait moins que cet âge.

(4) Le fait pour l'accusé de croire que la personne visée aux alinéas (1)a, b) ou c) était âgée d'au moins dix-huit, seize ou quatorze ans, selon le cas, ne constitue un moyen de défense contre une accusation fondée sur le paragraphe (1) que s'il a pris des mesures raisonnables pour s'assurer de l'âge de la personne.

John explique que dans les cas de leurre par Internet, la victime doit habituellement être âgée de moins de 14 ans pour que les accusations soient valides, étant donné qu'un enfant de 14 ans et plus peut légalement consentir à des activités sexuelles avec une personne rencontrée par le biais de l'Internet. Concernant le leurre par Internet, l'idée qu'une rencontre doit avoir lieu constitue l'un des principaux mythes, car il suffit qu'une image soit envoyée sur Internet pour qu'une infraction soit commise au sens des dispositions de la loi sur le leurre.

John encourage vivement les parents à réfléchir aux personnes avec qui leurs enfants clavardent. Il affirme que 90 % des enfants ont une conversation en ligne avec des gens qu'ils ne connaissent pas et que 30 % d'entre eux rencontrent ces personnes, ce qui est dangereux.

John parle des enfants les plus susceptibles d'être victimes de crimes perpétrés par le biais d'Internet. Les jeunes qui sont isolés sur le plan émotif, qui n'ont pas de soutien,

ceux qui recherchent l'acceptation, la compréhension et l'amour, ceux qui n'ont pas d'expérience dans les relations intimes sont très à risque. Les gens qui fréquentent les salons de clavardage y trouvent souvent une compensation aux difficultés qu'ils éprouvent à créer des relations dans la vraie vie. Les délinquants qui fréquentent ces salons sont capables de repérer ces enfants à haut risque et de leur offrir le soutien qu'ils recherchent. Ils leur procurent souvent le réconfort, l'affection et la compréhension que ces enfants ne peuvent trouver ailleurs. Les enfants et les familles ont besoin d'aide pour éviter que ce genre de choses n'arrive.

En terminant, John remercie l'auditoire pour son attention et indique qu'il sera disponible après les présentations pour répondre aux questions.

Phil remercie John pour sa présentation très informative. Il présente ensuite Dan Parkinson, chef de la police de Cornwall.

M. Parkinson remercie Phil et observe : « on nous a exposé le travail accompli dans la lutte contre les crimes technologiques par une grande force policière bien financée, mais qu'en est-il à Cornwall? ». Il souligne que sa ville n'est pas dotée d'un service de police aussi grand et aussi bien pourvu sur le plan financier, mais que la police de Cornwall sait à qui faire appel pour ce genre de crimes technologiques. Très en faveur de la police communautaire, M. Parkinson souligne que nous devons être plus présents au sein de la communauté cybernétique qui a vu le jour, cette communauté où nos jeunes passent tellement de temps. Il insiste sur la nécessité de rejoindre la communauté et se dit reconnaissant pour le partenariat qui existe à l'heure actuelle entre les organismes d'application de la loi.

M. Parkinson présente Sabrina Yoong, analyste des politiques sur les jeunes pour la GRC, qui parlera de choix.org, en soulignant son lien familial avec Cornwall.

### **Sabrina Yoong – Choix.org**

Sabrina remercie M. Parkinson pour son introduction. Elle déclare que l'exploitation des enfants est très déconcertante et que la plupart des parents ne savent pas comment parler de l'Internet avec leurs enfants. Le site choix.org est une initiative de la GRC qui vise à fournir aux jeunes un soutien par l'entremise d'autres jeunes et les encourage à faire des choix sensés.

choix.org cible les jeunes âgés de 12 à 17 ans. L'équipe est spécialement formée pour renseigner les jeunes. L'objectif de choix.org est la prévention du crime grâce au développement social, par l'entremise de choix éclairés.

Choix.org offre quatre programmes distincts :

1. Revue en ligne
2. Zone d'info – à l'intention des parents et des enseignants

3. Blogue ce qui te bogue! – donne la possibilité aux jeunes de communiquer entre eux

4. Boîte à outils

Choix.org est une excellente ressource pour les parents qui veulent obtenir de l'information, particulièrement sur la sécurité Internet. Sabrina dit que l'Internet est un outil puissant, mais qu'il faut enseigner aux enfants à l'utiliser de façon responsable. Elle conseille vivement aux parents de prendre note de tout changement dans le comportement de leurs enfants. Les enfants ont besoin qu'on les écoute et qu'on leur fasse confiance, et s'ils ont un problème à nous confier, il est très probable qu'ils nous disent la vérité.

Afin d'améliorer la communication avec les enfants au sujet d'Internet, Sabrina recommande aux parents de prendre certaines mesures :

1. Fixer des règles de base

Les parents devraient décider la durée de temps que leurs enfants ont le droit de passer en ligne, les sites qu'ils peuvent visiter, les types d'activités qu'ils peuvent faire, les moteurs de recherche qu'ils peuvent utiliser. Il est bon de leur donner une raison pour laquelle ils ne peuvent pas faire certaines choses en ligne, car cela est plus facile à accepter pour eux. Elle encourage aussi les parents à signer une entente de sécurité Internet avec leurs enfants.

2. Insister sur la confiance

Les parents doivent enseigner à leurs enfants les différents degrés de confiance. Le niveau de confiance qu'on a avec les amis, les membres de la famille diffère de celui qu'on a avec des étrangers. Il faut enseigner aux enfants à ne pas se fier à chaque personne rencontrée sur Internet et à ne pas donner de renseignements personnels en ligne.

3. Montrer et expliquer

Encouragez vos enfants à vous expliquer ce qu'ils font en ligne et entamez des discussions franches et ouvertes avec eux au sujet de leurs activités en ligne.

4. Choisir un emplacement approprié

Placez l'ordinateur dans un endroit très passant, de sorte que vous puissiez les voir et voir ce qu'ils sont en train de faire.

5. Encourager les questions et la pensée critique

Invitez vos enfants à remettre en question et à analyser ce que les autres leur disent, encouragez-les aussi à réfléchir sur le rapport entre les activités en ligne et hors ligne.

## 6. Mettre les choses en perspective

Rappelez aux enfants que, mis à part les nombreux dangers de l'Internet, on y trouve aussi beaucoup de bonnes choses.

Sabrina ajoute qu'il est souvent plus difficile de superviser les enfants plus âgés. Dans de telles situations, la communication est essentielle.

Quelques sites Web utiles :

www.deal.org  
www.choix.org  
www.internet101.ca  
www.bewebaware.ca

Sabrina informe l'auditoire que l'on peut trouver une entente de sécurité Internet à télécharger sur le site [www.internet101.ca](http://www.internet101.ca).

En terminant, Sabrina invite l'auditoire à lui poser des questions après la présentation ou à lui envoyer un courriel.

## **Conclusion**

Phil rappelle à l'auditoire que la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet est une tâche déconcertante et qu'il y a beaucoup de travail à faire, notamment par les adultes, soit en étant plus sensibilisés. Il remercie les personnes qui se dévouent pour stopper l'utilisation de la technologie pour exploiter les enfants et qui sont venues à Cornwall pour parler de leur travail. Il remercie tous les présentateurs pour leur excellente présentation.